

Conseil Municipal Séance du 03 juin 2021



Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage de la convocation : mai 2021

Présents : M Bernard PIEDVACHE, Mme Sylvie BROUCK, M. Hubert GUINARD, Mme Hélène BRIGNOU, Mme Cécilia CLAPIER, M. Vincent GUILLEUX, Mme Pauline REQUINTEL, M. Anthony ROUAULT, Mme Carole THOUAULT, M. Michel THOUAULT, M. Frédéric GARCIA, M. Olivier LUCE, M. Bernard DANIEL, Mme Mélina LEFEUVRE, Mme Catherine KINDROZ, Mme Éliane BERTHELOT, M. Olivier DAVENEL, M. Pascal GRELICHE.

Excusés : Mme Carole HEMERY

Secrétaire : M. Pascal GRELICHE a été élu secrétaire.



78-2021 Marché public : Démolition ancienne école privée : choix du maître d'œuvre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de faire appel à un maître d'œuvre pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour la démolition d'une partie de l'ancienne école privée ;

Considérant le tableau d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise AD Ingé pour un montant de 6 840 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise AD Ingé pour un montant de 6 840 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.

79-2021 Marché public : Extension école publique : Mission infiltrométrie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de réaliser une mission d'infiltrométrie dans le cadre de l'extension de l'école publique ;

Considérant le tableau d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise EDELWEISS EXPERTISES pour un montant de 1530 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EDELWEISS EXPERTISES pour un montant de 1 530 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.

80-2021 Marché public : Création et hébergement d'un nouveau site internet pour la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le tableau d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EXIG pour la création et l'hébergement de son nouveau site internet pour un montant total de 3 875,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de ne pas statuer sur le contrat de maintenance et de délibérer ultérieurement sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le devis de l'entreprise EXIG pour un montant de 3 875, 501 € HT ;**
- **DIT qu'il statuera ultérieurement sur le contrat de maintenance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et informer les prestataires non retenus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.**

82-2021 Marché public : Création d'un arrêt de car scolaire au lieu-dit Le Haut Boshier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant la demande de création d'un arrêt de car scolaire ;

Considérant que la Région n'autorise la création de nouveaux arrêts de cars scolaires que sous certaines conditions ;

Considérant le tableau d'analyse des offres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le devis de la entreprise STPB pour un montant de 9 746 € HT pour la réalisation des travaux de voirie ;**
- **APPROUVE le devis de l'entreprise CHALLENGER pour un montant de 2 577 € HT pour le mobilier ;**
- **APPROUVE le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pur un montant de 381,28 € HT (hors frais de port) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.**

83-2021 Finances publiques : Création d'un arrêt de car scolaire au lieu-dit Le Haut Boshier : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°82-2021 relative à la création d'un arrêt scolaire au lieu-dit Le Haut Boshier ;

Considérant que le montant total des travaux à réaliser s'élève à 12 684,28 € HT;

Considérant la Région Bretagne finance à 70 % les créations d'arrêts de cars scolaires réglementaires ;

Considérant le plan de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voiries	9 746 € HT	Région (70%)	8 879 €
Mobilier	2 577 € HT	Commune (30 %)	3 769,28 €
Signalisation	381,28 € HT		
TOTAL	12 648,28 € HT	TOTAL	12 648,28 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 8 879 € auprès de la Région pour la réalisation d'un arrêt de cars scolaires réglementaire au lieu-dit Le Haut Boshier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.

84-2021 Finances publiques : ALSH : Tarifs excursion été

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-2021 relative aux tarifs périscolaires et extrascolaires ;

Vu les conclusions de la commission affaires scolaires réunie le 20 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 5€ / enfant le tarif pour les excursions à la journée durant les vacances scolaires d'été;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.

85-2021 Administration générale : Communauté de communes : Pacte de gouvernance

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban n°2020/141/JMM du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban n°2021/065/YvP du 11 mai 2021 approuvant le Pacte de gouvernance ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre lui et ses communes membres. Ce pacte a notamment pour objectif de recenser les instances de gouvernance de l'EPCI, de fixer ses grands principes de fonctionnement, d'organiser les relations communes/communautés...

En octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance, qui a ensuite été approuvé en mai 2021.

Pour rédiger ce document stratégique, un comité de pilotage composé d'élus communautaires et municipaux a été mis en place, la Conférence des Maires a également été saisie du projet.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté de communes Saint Méen Montauban ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de communes, sous un délai de deux mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.

86-2021 Administration générale : Pays de Brocéliande : Rapport d'activité 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport d'activité 2020 du Pays de Brocéliande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.